



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

19 FEV 2018
19 FEV 20

ARRETE MINISTERIEL N° 0123 /CAB.MIN/MINES/01/2018 DU.....
PORTANT AGREMENT AU TITRE DE BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AU PROFIT DE LA SOCIETE « JD-GLORY TRADING SARL »

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 418 à 427 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu, l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Bureau d'Etude Environnementales introduite en date du 17 novembre 2017, et les pièces requises y jointes à cette demande par le Bureau d'Etudes Environnementales dénommé « **JD-GLORY TRADING Sarl** » ;

Sur avis favorable de la Direction de Protection de l'Environnement Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'agrément au titre de Bureau d'Etudes Environnementales **est accordé au Bureau d'Etudes dénommé « JD-GLORY TRADING Sarl »** pour une durée de cinq (5) ans renouvelable selon la procédure d'agrément initial pour la même durée sans limite du nombre de renouvellement, dont références ci-dessus :



0123

- Siège social : 28, Avenue des Violettes, Route Araucarias, Quartier Bel air, Commune de Kampemba, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga ;
- Numéro de Registre de Commerce et de Crédit Mobilier : LSH/RCCM/17-B-5029
- Identification Nationale : 6-910-N23780L.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions du Règlement Minier, le Bureau d'études environnementales dénommé « **JD-GLORY TRADING Sarl** » est habilité à :

- vérifier et certifier pour le compte de la Direction de Protection de l'Environnement Minier et/ou du Comité Permanent d'Evaluation, la conformité des Plans Environnementaux par rapport à la réglementation en la matière ;
- réaliser les audits environnementaux.

Article 3 :

Sous peine de suspension ou de retrait de son agrément, le Bureau d'Etudes « **JD-GLORY TRADING Sarl** » est tenu de se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives aux Bureau d'Etudes Environnementales agréés.

Article 4 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 19 FEV 2018

Martin KABWELU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. De l'Enviro. : 1
- Div. Prov./ des Mines & Géologie du ressort : 1
- **Bureau d'Etudes « JD-GLORY TRADING SARL »** : 1

13